



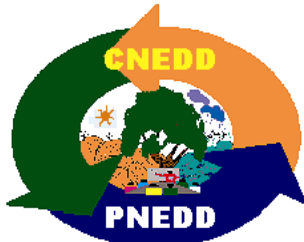
REPUBLIQUE DU NIGER

.....

CABINET DU PREMIER

MINISTRE

CONSEIL NATIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT  
POUR UN DEVELOPPEMENT  
DURABLE



SECRETARIAT EXECUTIF

FONDS POUR  
L'ENVIRONNEMENT  
MONDIAL



FEM

PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES POUR LE  
DEVELOPPEMENT



PNUD

**ETAT DES LIEUX EN BESOINS DE RENFORCEMENT DES  
CAPACITÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR  
LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

*Version définitive*

Octobre 2006

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AEM	Accords Environnementaux Multilatéraux
AGRHYMET	Centre Régional de Formation et d'Application en Agrométéorologie et en Hydrologie Opérationnelle
ANCR	Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer
ALG	Autorité du Liptako Gourma
ANEB	Association Nigérienne des Exploitants du Bois
ANGA	Association Nationale des Professionnels de Gomme Arabique
BEEEI	Bureau des Evaluations Environnementales et des Etudes d'Impact
CBD	Convention sur la Biodiversité
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCD	Convention de lutte contre la Désertification
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDEDD	Conseil Départementaux de l'Environnement pour un Développement Durable
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols, Défense et Restauration des sols
CHM	Clearing House Mechanism
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COFO	Commissions foncières
COGERAT	Cogestion des Ressources Naturelles de l'Air et du Ténéré
CREDD	Conseil Régional de l'Environnement pour un Développement Durable
CT/PAN-LCD/GRN	Commission Technique sur la lutte contre la désertification
DAP	Document d'Appui Programme
DE	Direction de l'Environnement
DFPP	Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOPAS	Ecosystèmes protégés en Afrique soudano-sahélienne
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNE	Fonds National de l'Environnement.
HCBK	Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger
ICRISAT	Institut International de Recherche sur les Cultures des Régions Semi-Arides
IEC	Information Education Communication
INRAN	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IREM/LCD	Initiative Régionale Environnement Mondial pour la Lutte Contre la Désertification
LCD	Lutte Contre la Désertification
LCD/GRN	Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles
MDA	Ministère du Développement Agricole
MHE/LCD	Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
MRA	Ministère des Ressources Animales
OB	Organisations de Base
OCB	Organisations Communautaires de Base
ONC	Organe National de Coordination

ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Opérateur Privé
PAC	Programme d'Actions Communautaires
PADELIA	Partenariat pour le Développement du Droit et des Institutions de Gestion de L'Environnement en Afrique
PAMT/E-LCD	Plan d'Action à Moyen Terme en Matière d'Environnement et de Lutte Contre la Désertification
PAN/LCD/GRN	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles
PFN	Programme Forestier National
PLECO	Projet de Lutte Contre l'Enlèvement des Cuvettes Oasiennes de Gouré et Mainé Soroa
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPS/FEM	Projet des Petites Subventions/FEM
PRIPAN	Projet de Renforcement Institutionnel du Programme d'Action National
SAP/GC	système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes
SDR	Stratégie de Développement Rural
SE/CNEDD	Secrétariat Exécutif du CNEDD
SOSA	Stratégie Opérationnelle de Sécurité Alimentaire pour le Niger
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté

## TABLE DE MATIERES :

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
Contexte et Justification .....	5
Objectif de l'étude .....	6
Résultats attendus.....	6
<b>I METHODOLOGIE</b> .....	<b>7</b>
1.1. Rencontre avec les principaux acteurs .....	7
1.2. Recherche documentaire .....	7
1.3. Entretiens avec les personnes ressources (liste des personnes).....	8
1.4 Phase de traitement et d'analyse des informations .....	8
1.5. Restitution à mi parcours .....	8
1.6. Rédaction du rapport de l'étude .....	8
<b>II. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA CCD</b> .....	<b>8</b>
2.1. Les objectifs de la convention.....	8
2.2. Les principes de la convention .....	9
2.3. Les obligations aux pays parties .....	9
2.4. Les possibilités et avantages .....	12
2.5. Les liens de synergie avec les autres conventions et les politiques et.....	13
stratégies nationales .....	13
2.5.1. Les liens de synergie avec les autres conventions.....	14
2.5.2. Les liens de synergie avec les politiques et stratégies nationales.....	16
2.6. Le renforcement des capacités .....	17
<b>III. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD AU NIGER</b> .....	<b>20</b>
3.1. Les acteurs de mise en œuvre et leurs rôles .....	20
3.2. Au plan politique et institutionnel.....	24
3.2.1. Au plan politique .....	24
3.2.2. Au plan institutionnel .....	25
3.3. Au plan juridique .....	32
3.3.1. Textes nationaux .....	32
3.4. Au plan des réalisations physiques.....	35
<b>IV. ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DE LA MISE EN OEUVRE</b> .....	<b>38</b>
<b>V. BESOINS ET ACTIONS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES</b> .....	<b>41</b>
5.1. Evaluation des besoins, besoins prioritaires et actions à mener .....	41
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>50</b>
<b>DOCUMENTS CONSULTES</b> .....	<b>52</b>

## **INTRODUCTION**

### **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Niger, situé en plein cœur du Sahel, est l'un des pays sahéliens les plus affectés par la désertification et les effets de la sécheresse. L'influence des facteurs anthropiques et climatiques, fort défavorables, a provoqué une aggravation du déséquilibre écologique et une exacerbation de la crise socio-économique. En effet, il a été observé depuis une trentaine d'années, un processus réel de dégradation accélérée des terres à vocation agricole, un appauvrissement du milieu naturel qui se traduit par une réduction importante en quantité et en qualité des ressources arborées, arbustives et herbacées en milieu sylvo-pastoral, la perturbation du régime hydrologique et les risques d'extinction de certaines espèces de faune sauvage.

La désertification et les phénomènes de la sécheresse ont été et constituent encore, une préoccupation majeure dans le développement économique et social.

En plus des efforts fournis au niveau national, pour faire face à cette situation, le Niger a signé et ratifié la Convention Internationale des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CCD) respectivement le 14 Juin 1994 et le 19 Janvier 1996 et s'est doté d'un Programme d'Action pour la mise en œuvre de ladite Convention.

Le renforcement des capacités occupe une place prépondérante dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification au Niger.

La priorité accordée au renforcement des capacités a été davantage marquée par l'élaboration et l'exécution des plans et stratégies de développement notamment la Stratégie de Développement Rural (SDR) à travers son axe stratégique n°3 : renforcer les capacités des Institutions publiques et des organisations publiques rurales pour améliorer la gestion du secteur rural et le PNEDD au niveau de sa composante renforcement des capacités

Malgré cette volonté politique, les capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles demeurent insuffisantes en raison des faibles moyens accordés aux ministères, aux autres structures étatiques, au secteur privé et à la société civile, chargés de la mise en œuvre et de la coordination des actions de développement, de gestion des conflits de compétences liés à la mauvaise compréhension des rôles. L'insuffisance des ressources financières est due à la faible capacité de ces différentes structures à mobiliser l'assistance nécessaire des partenaires extérieurs.

Aussi, les actions de renforcement des capacités jusque là menées tiennent rarement compte des besoins réels et prioritaires des acteurs. Elles se réalisent en fonction des opportunités offertes. Ainsi, la problématique du renforcement des capacités en matière de lutte contre la désertification se présente sous deux faces : d'une part, la panoplie de contraintes d'ordre humain, institutionnel, technique, matériel et financier, et d'autre part, la maîtrise réelle des besoins en renforcement des capacités tant au niveau national que local. Cette situation pose le problème fondamental de gestion des ressources naturelles en général et des terres en particulier dans un contexte de décentralisation et de développement local.

Outre ces contraintes, le renforcement des capacités n'a pas fait l'objet d'une évaluation à l'échelle nationale ou au niveau de la mise en œuvre des stratégies et programmes. Les rares évaluations sont faites au niveau de certains projets de développement notamment dans le secteur de la diversité biologique.

C'est pour combler ces insuffisances de capacités pour une meilleure mise en œuvre de la CCD au Niger, que cette étude a été commanditée dans le cadre du projet ANCR dont l'objectif principal est d'aider les pays parties à évaluer les capacités nationales à gérer l'environnement mondial.

## **OBJECTIF DE L'ÉTUDE**

L'objectif visé par l'étude est la réalisation d'un état des lieux des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la désertification et l'évaluation des besoins en renforcement des capacités à mieux gérer l'environnement mondial.

Cet état des lieux vise spécifiquement à :

- énumérer les principales dispositions de la convention ;
- identifier les parties prenantes et leurs rôles dans la mise en œuvre de la Convention ;
- dresser les différentes activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et autres Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM);
- identifier les forces et les contraintes liées à l'exécution des obligations contenues dans la Convention ;
- identifier les forces et les contraintes liées à la gestion de l'environnement national qui affectent la contribution du pays à la gestion de l'environnement mondial ;
- analyser les différents types d'activités entreprises en matière de renforcement des capacités et de formations ;
- examiner les évaluations déjà faites ou en cours en faisant les liens avec les autres programmes et stratégies en cours.

## **RÉSULTATS ATTENDUS**

Il est attendu de l'étude, les résultats suivants :

- une synthèse des exigences de la Convention sur la lutte contre la désertification et des obligations du pays au titre de cette convention ainsi que des possibilités et avantages qu'elle offre ;
- un inventaire des activités nationales passées et en cours liées aux secteurs d'intervention de la convention sur la lutte contre la désertification ;
- une analyse détaillée des forces et des contraintes en matière de capacités nationales à répondre aux obligations de la convention et à tirer parti des possibilités offertes par celle-ci;

- une analyse des besoins prioritaires du pays en matière des capacités aux plans individuel, institutionnel et systémique au titre de la convention ;
- une synthèse des liens entre les priorités nationales environnementales et de développement durable, et le secteur d'intervention de la convention tout en insistant sur les questions des capacités ;
- une liste préliminaire des actions possibles de renforcement des capacités pour répondre aux besoins prioritaires ;
- une identification et un examen des questions intersectorielles.

## **I. METHODOLOGIE**

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude comporte six (6) étapes principales dont la description est proposée ci-dessous :

### **1.1. RENCONTRE AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS**

Les consultants ont, dans un premier temps, échangé avec l'équipe du Projet ANCR, et les membres du comité technique restreint. Il s'est agi, au cours de ces entretiens, de dégager une compréhension commune des Termes De Référence et d'adopter la méthodologie proposée par les consultants.

Par la suite, les consultants ont rencontré les acteurs potentiels relevant des structures étatiques et de la société civile concernées par le domaine de la lutte contre la désertification.

Cette phase a permis d'une part de présenter la méthodologie de travail et d'autre part de s'enquérir de toutes les expériences et acquis en rapport avec l'étude. C'était aussi l'occasion d'échanger et de préciser les Termes de Références de l'étude afin de répondre aux attentes des uns et des autres.

### **1.2. RECHERCHE DOCUMENTAIRE**

Une part importante du travail a été consacrée à cette étape. L'objectif visé à travers la recherche documentaire est de permettre aux consultants de disposer des informations approfondies sur la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la désertification et de relever les difficultés et contraintes rencontrées ainsi que les besoins en renforcement des capacités y afférents. Cette phase a permis de :

- ◆ inventorier tous les documents nationaux traitant des activités nationales passées et en cours en matière de lutte contre la désertification après l'entrée en vigueur de la CCD ;
- ◆ collecter et analyser les initiatives de renforcement des capacités en matière de lutte contre la désertification en cours pour évaluer leurs forces et les insuffisances constatées ;
- ◆ synthétiser les exigences de la Convention sur la lutte contre la désertification et les obligations du pays au titre de cette convention ainsi que les possibilités et avantages qu'elle offre ;

- ◆ analyser les besoins prioritaires du pays en matière de capacités aux plans individuel, institutionnel et systémique au titre de la convention sur la lutte contre la désertification ;

### **1.3. ENTRETIENS AVEC LES PERSONNES RESSOURCES**

Des séances d'entretiens ont été conduites avec des personnes disposant de compétences avérées dans le domaine (cf. liste en annexe). Ces entretiens ont pour but de préciser, compléter et approfondir les informations issues de la recherche documentaire.

### **1.4 PHASE DE TRAITEMENT ET D'ANALYSE DES INFORMATIONS**

Cette étape a consisté au traitement et à l'analyse de toutes les informations collectées lors des phases précédentes.

### **1.5. RESTITUTION À MI PARCOURS**

Une restitution à mi parcours a été réalisée à la demande du comité technique restreint. Elle a porté sur les résultats préliminaires de l'analyse des données et des informations collectées ainsi que des axes définis pour les actions de renforcement des capacités.

### **1.6. RÉDACTION DU RAPPORT DE L'ÉTUDE**

Le rapport provisoire est rédigé suivant le canevas retenu dans les termes de référence de l'étude et fera l'objet d'enrichissement à travers des ateliers régionaux regroupant l'ensemble des acteurs. La rédaction du rapport final interviendra après les observations et amendements issus des ateliers régionaux.

## **II. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA CCD**

### **2.1. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

1. Conformément à l'article 2, « la Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. »

2. « Pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités. »



## **2.2. LES PRINCIPES DE LA CONVENTION**

Pour atteindre les objectifs de la présente Convention et pour en appliquer les dispositions, les Parties sont guidées, entre autres, par les principes suivants:

1. S'assurer que les décisions concernant la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse soient prises avec la participation des populations et des collectivités locales, et qu'un environnement porteur soit créé aux échelons supérieurs pour faciliter l'action aux niveaux national et local ;
2. Dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux, améliorer la coopération et la coordination aux niveaux sous-régional, régional et international, et mieux concentrer les ressources financières, humaines, organisationnelles et techniques là où elles sont nécessaires ;
3. Dans un esprit de partenariat, instituer une coopération entre les pouvoirs publics à tous les niveaux, les collectivités, les organisations non gouvernementales et les exploitants des terres pour faire mieux comprendre, dans les zones touchées, la nature et la valeur de la terre et des rares ressources en eau, et pour promouvoir une utilisation durable de ces ressources ;
4. Prendre pleinement en considération la situation et les besoins particuliers des pays en développement touchés Parties, tout spécialement des moins avancés d'entre eux.

## **2.3. LES OBLIGATIONS AUX PAYS PARTIES**

*Conformément à l'article 4 de la convention, les parties ont pour obligations générales entre autres de :*

1. S'acquitter des obligations que leur impose la présente Convention, individuellement ou conjointement, au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux existants ou à venir ou grâce à la combinaison de ces différents types d'accords, selon qu'il convient, l'accent étant mis sur la nécessité de coordonner les efforts et de mettre au point une stratégie à long terme cohérente à tous les niveaux.
2. En vue d'atteindre l'objectif de la Convention, les Parties :
  - ◆ adoptent une approche intégrée visant les aspects physiques, biologiques et socio-économiques de la désertification et de la sécheresse ;
  - ◆ prêtent dûment attention, au sein des organes internationaux et régionaux compétents, à la situation des pays en développement touchés Parties du point de vue des échanges internationaux, des arrangements de commercialisation et de l'endettement, afin de créer un environnement économique international porteur, de nature à promouvoir un développement durable ;

- ◆ intègrent des stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- ◆ encouragent la coopération entre les pays touchés Parties dans les domaines de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources en terres et en eau qui ont un rapport avec la désertification et la sécheresse ;
- ◆ renforcent la coopération sous-régionale, régionale et internationale ;
- ◆ coopèrent au sein des organisations intergouvernementales compétentes ;
- ◆ arrêtent des mécanismes institutionnels, s'il y a lieu, en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les doubles emplois ;
- ◆ encouragent le recours aux mécanismes et arrangements financiers multilatéraux et bilatéraux existants qui mobilisent et affectent des ressources financières importantes aux pays en développement touchés Parties pour les aider à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse.

3. Les pays en développement touchés Parties peuvent prétendre à une aide pour appliquer la Convention.

*Conformément à l'article 5 de la Convention, les obligations des pays touchés Parties sont entre autres :*

1. accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens ;
2. établir des stratégies et des priorités dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
3. s'attaquer aux causes profondes de la désertification et accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène ;
4. sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
5. créer un environnement porteur en renforçant, selon qu'il convient, la législation pertinente et, s'il n'en existe pas, en adoptant de nouvelles lois, et en élaborant de nouvelles politiques à long terme et de nouveaux programmes d'action.

*Pour les pays africains Parties (Article 4, Annexe Afrique) selon leurs capacités respectives les Engagements et obligations sont :*

1. faire de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse le volet essentiel d'une stratégie d'élimination de la pauvreté ;
2. promouvoir la coopération et l'intégration régionales, dans un esprit de solidarité et de partenariat fondé sur l'intérêt commun, dans les programmes et les activités visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse ;
3. rationaliser et renforcer les institutions concernées par la désertification et la sécheresse et faire appel à d'autres institutions existantes, selon qu'il convient, afin d'en accroître l'efficacité et d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources ;
4. promouvoir l'échange d'informations entre eux sur les technologies, connaissances, savoir-faire et pratiques appropriés ;
5. mettre au point des plans d'urgence pour atténuer les effets de la sécheresse dans les zones dégradées par la désertification et/ou la sécheresse.
6. allouer les crédits budgétaires voulus, en fonction de la situation et des moyens du pays et compte tenu de la nouvelle priorité que l'Afrique a accordée au phénomène de la désertification et/ou de la sécheresse ;
7. poursuivre et intensifier les réformes engagées en matière de décentralisation et d'amélioration du régime d'exploitation des ressources, et de renforcer la participation des populations et des collectivités locales ;
8. identifier et mobiliser des ressources financières nationales nouvelles et supplémentaires et développer, en priorité, les moyens et mécanismes disponibles au niveau national pour mobiliser des ressources financières internes.

*Conformément à l'article 6 de la Convention les pays Parties développés s'engagent à :*

1. appuyer activement, comme convenu, individuellement ou conjointement, l'action menée par les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, et les pays les moins avancés, pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
2. fournir des ressources financières importantes et d'autres formes d'appui pour aider les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux d'Afrique, à mettre au point et appliquer de façon efficace leurs propres plans et stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
3. favoriser la mobilisation de fonds nouveaux et additionnels, en application du paragraphe 2 (b) de l'article 20 ;
4. encourager la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales ;

5. favoriser et faciliter l'accès des pays touchés Parties, en particulier des pays en développement Parties, à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

*Les engagements et obligations des pays Parties développés pour l'Annexe Afrique (Article 5) sont :*

1. donner la priorité aux pays africains touchés Parties et, dans ce contexte:

- ◆ les aider à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse, entre autres, en leur fournissant des ressources financières et/ou autres, et/ou en leur facilitant l'accès à ces ressources, ainsi qu'en favorisant et en finançant le transfert, l'adaptation et l'accès aux technologies et aux savoir-faire écologiquement appropriés et/ou en facilitant le financement, tel que décidé d'un commun accord et conformément à leurs politiques nationales, en tenant compte de leur adoption de l'élimination de la pauvreté comme stratégie centrale ;
- ◆ continuer d'allouer des ressources importantes et/ou accroître les ressources pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse ;
- ◆ les aider à renforcer leurs capacités pour leur permettre d'améliorer leur cadre institutionnel, ainsi que leurs moyens scientifiques et techniques, la collecte et l'analyse de l'information et la recherche-développement afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse.

2. Les autres pays Parties peuvent fournir, à titre volontaire, des technologies, des connaissances et des savoir-faire relatifs à la désertification et/ou des ressources financières aux pays africains touchés Parties. Le transfert de ces technologies, connaissances et savoir-faire est facilité par la coopération internationale.

### *Priorité à l'Afrique*

Conformément à l'article 7 de la Convention, les Parties accordent la priorité aux pays touchés Parties d'Afrique, compte tenu de la situation particulière qui prévaut dans cette région, sans négliger pour autant les pays en développement touchés Parties dans d'autres régions.

## **2.4. LES POSSIBILITÉS ET AVANTAGES**

La Convention sur la lutte contre la Désertification (CCD) est la première convention de développement durable de l'après RIO, qui se soit distinguée par l'approche innovatrice de reconnaissance : des aspects physiques, biologiques et socio-économiques de la désertification, de l'importance de la réorientation du transfert de technologie et de l'implication des populations locales, des ONG et des partenaires de coopération dans l'élaboration des programmes d'action nationaux.

A la fin du processus de négociation, le principal acquis de la Convention est la reconnaissance du caractère mondial de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Pour l'Afrique, en général, et le Sahel en particulier, les acquis de cette convention sont importants, il s'agit entre autres:

- de l'établissement d'un lien entre la lutte contre la désertification et la lutte contre la pauvreté, notamment par le biais de relations avec la résolution du problème de la dette, l'amélioration du commerce mondial, les transferts de technologies, etc. ;
- de la particularité accordée à l'Afrique ;
- de la nécessité de ressources financières adéquates, opportunes et prévisibles et de ressources nouvelles et additionnelles pour la mise en œuvre de la convention. Ces ressources financières peuvent être mobilisées auprès du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Programme des Petites Subventions FEM, du Mécanisme Mondial, des Organisations du système des Nations Unies, de la Coopération Bilatérale et Multilatérale et des Banques Africaines de Développement ;
- de la nécessité d'un appui en provenance des pays du Sud mieux lotis, sans que cela ne porte ombrage à la particularité pour l'Afrique ou au caractère mondial de la Convention.

## **2.5. LES LIENS DE SYNERGIE AVEC LES AUTRES CONVENTIONS ET LES POLITIQUES ET STRATÉGIES NATIONALES**

L'environnement nigérian fournit l'essentiel des bases productives pour l'agriculture, l'élevage et la pêche, qui constituent les principales composantes de l'économie. Le problème environnemental majeur du Niger est la désertification qui a pour entre autres conséquences :

- la diminution du capital productif (terres, eaux et ressources biologiques);
- l'augmentation de l'aridité climatique ;
- l'insécurité alimentaire (famine) ;
- l'augmentation de la pauvreté (diminution des sources de revenus) ;
- le déséquilibre socio-économique (exode) ;
- la désorganisation sociale (les conflits très souvent meurtriers au sujet de la terre et des ressources naturelles augmentent) ;
- la précarité de la santé humaine et animale avec la disparition de certaines espèces ligneuses et herbacées utilisées dans la pharmacopée traditionnelle ;
- la réduction de la diversité biologique ;
- l'assèchement des points d'eau et l'abaissement du niveau des nappes phréatiques.

Pour relever ces défis et gérer harmonieusement ses ressources naturelles, le Niger a signé des conventions et accords internationaux et a élaboré des politiques et stratégies nationales qui requièrent une synergie dans leur mise en œuvre.

## **2.5.1. Les liens de synergie avec les autres conventions**

### Synergie dans les contenus

Les conventions relatives à l'environnement en général et celles issues du processus de Rio ainsi que les protocoles subséquents ont, dans leur nature et dans leurs objets ainsi que leurs mécanismes de mise en œuvre, un certain nombre de points communs.

En effet, ces conventions sont interdépendantes en ce sens qu'elles se chevauchent tant du point de vue de leur contexte et origine, de leur objectif, des préoccupations qui ont guidé à leur adoption, de leur cadre de planification, des mécanismes institutionnels de leur mise en œuvre, de leurs engagements que de leur prise en compte dans la coopération internationale.

L'objectif principal recherché à travers l'adoption de ces conventions est de protéger l'environnement mondial en vue d'un développement durable de l'ensemble des pays et notamment les pays en développement car, chaque texte dans ses dispositions met l'accent sur ces pays notamment sur leur droit d'être assistés dans la mise en œuvre des conventions.

Au plan technique, les actions prévues dans les programmes relatifs à chaque convention font ressortir de manière concrète la complémentarité de ces conventions. A titre illustratif, les actions de reboisement ou de mise en défens en vue de protéger les terres dans le cadre de la lutte contre la désertification contribueront en plus, à la conservation in situ et ex situ de la diversité biologique végétale et en même temps constitueront des puits d'absorption de gaz à effet de serre.

C'est le cas également des projets de séquestration du carbone qui contribueront à la conservation de la diversité biologique et à la lutte contre la désertification tout en jouant son rôle de puits d'absorption de gaz carbonique.

Aussi les conventions et protocoles recommandent aux pays Parties la mise en place d'un Organe National de Coordination (ONC).

**Tableau 1** : Exemples de chevauchement des prescriptions aux Parties dans les différents articles des Conventions de Rio

Prescriptions	CCD	CCCC	CDB
Plans d'actions nationaux et régionaux	Articles 9,10	Articles 4.1.b )	« stratégies » Article 6a), b)
Identifications et surveillance	Articles 16		Article7
Législation	Articles 5 e)	Préambule	Article 8k)
Recherche	Articles 17, 19 b)	Article 5	Article 12b)
Education du public	Article 5 d ), 19, 6	Article 6	Article 13
Centre d'échange d'informations techniques	Articles 18	Article 18	Article 18
Participation populaire	Articles 19 ( 4)	Article 6a) iii)	Article 9
Echange d'informations	Articles 16	Article 7.2.b )	Article 17
Formations	Articles 19	Articles 6,7,12	Articles 12a)
Rapports		Article 12	Article 26
Collecte des données	Articles 16		Article 7
Examen des obligations- Evaluations de la mise en œuvre		Article 12	Article 23
Rapports à la Conférence des Parties sur les dispositions prises	Articles 26	Articles 7.2.e), 12	Article 26

**Source** : Synergies in National Implémentation

La lecture du tableau fait ressortir treize domaines où les trois conventions s'imbriquent à travers les dispositions juridiques qui les régissent. Ceci prouve que la synergie entre ces trois conventions est une réalité dont le législateur a tenu compte dès leur conception.

#### Synergie dans la mise en œuvre

La Convention stipule en son Article 8 que « Les Parties encouragent la coordination des activités menées en vertu de la Convention et, si elles y sont Parties, en vertu d'autres accords internationaux pertinents, notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention sur la diversité biologique, afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois. » Aussi, « Les Parties encouragent l'exécution de programmes communs, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations, dans la mesure où ces activités peuvent aider à atteindre les objectifs des accords en question. »

La recherche de synergie entre les Conventions et Accords signés et ratifiés par le Niger, notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention sur la diversité biologique, a été une des préoccupations majeures du processus d'élaboration du PNEDD. En effet, les programmes d'action de mise en œuvre des conventions Post-Rio (Convention sur la Diversité Biologique ; la Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique; la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) constituent entre autres les programmes prioritaires du PNEDD.

Dans le souci de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque convention et protocole, la coordination des actions menées dans le cadre de leur mise en œuvre est assurée par le même organe national de coordination qui est le CNEDD.

Les commissions Techniques relatives aux trois conventions, créées auprès du SE/CNEDD, ont pour chacune entre autres attributions l'harmonisation et la synergie entre les trois programmes d'action de ces conventions soeurs.

Dans le cadre de l'élaboration des programmes de chaque convention, une attention particulière a été accordée à la synergie qui doit exister entre les trois conventions.

Aussi, avant l'OP15 les dossiers de projets relatifs à la désertification sont élaborés en tenant compte de la synergie avec les changements climatiques et/ou la biodiversité pour leur financement au FEM.

Pour ce faire, des ateliers nationaux et régionaux sur la synergie des Conventions de la génération de Rio ont été organisés par le Secrétariat Exécutif du CNEDD. Ces ateliers ont mis en relief les interrelations entre les conventions d'une part, mais aussi les interrelations entre les trois conventions et la loi cadre sur la gestion de l'environnement d'autre part.

En outre, le Niger a participé activement aux différentes rencontres sur la synergie des Conventions de la génération de Rio notamment celle organisée par le CILSS et la CEDEAO en juillet 2000 à Conakry (Guinée).

### **2.5.2. Les liens de synergie avec les politiques et stratégies nationales**

Les différents plans et programmes nationaux de développement durable élaborés au Niger, après la signature de la Convention, ont accordé une place de choix aux politiques et stratégies de lutte contre la désertification.

La lutte contre la désertification ayant été retenue comme un défi majeur à relever par le Programme de Relance Economique élaboré en 1996, ses différents projets comportent d'importants volets de lutte contre la désertification et ses effets.

En dehors des plans et stratégies nationaux, d'autres plans et stratégies sectoriels qui donnent une place de choix à la lutte contre la désertification, ont été élaborés et/ou mis en œuvre. Il s'agit entre autres : des projets et stratégies en matière de population, de lutte contre la pauvreté, de conservation de la biodiversité, d'énergie, d'éducation de base, de gestion des terroirs, etc.

Eu égard à la situation d'extrême pauvreté que connaissent les populations nigériennes, notamment rurales (Selon la SRP, plus de 63% sont en dessous du seuil de pauvreté et 34% extrêmement pauvres) et aux liens qui existent entre la pauvreté et la désertification, le Gouvernement a inscrit la mise en œuvre de son Programme d'Actions National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles dans le cadre des processus de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) et de la Stratégie de Développement Rural (SDR) qui sont les cadres uniques de référence régissant les rapports du Niger avec ses partenaires au



développement dans toutes les actions du développement durable, eu égard à leur caractère fédérateur et à la démarche participative et itérative suivie pour accomplir les différents processus.

La SDR a pour but de préciser et de renforcer la place du secteur rural dans la SRP. Elle vise également l'intégration cohérente de toutes les stratégies existantes ou en cours d'élaboration et une meilleure coordination des interventions dans le monde rural.

Le PAN/LCD-GRN et bon nombre de documents cadres, plans et programmes notamment ceux relatifs aux conventions sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages Menacées d'Extinction dite Convention « CITES », sur la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel dite « Convention du Patrimoine Mondial », la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite « Convention de Ramsar », sur les protocoles relatifs à la couche d'ozone et au protocole de Kyoto, ont servi de base au processus SDR.

D'autres outils stratégiques, plans et programmes renfermant des priorités nationales et d'importantes mesures en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ont été utilisés dans l'exercice d'élaboration de la SDR. Entre autres on peut retenir :

- la stratégie de croissance agricole durable axée sur la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- la stratégie opérationnelle de sécurité alimentaire pour le Niger (SOSA) : qui intéresse particulièrement la gestion des ressources naturelles, l'amélioration et la diversification des productions rurales ;
- la stratégie nationale de développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement qui envisage la lutte contre la dégradation des terres ;
- la stratégie de relance de la production et de la commercialisation de la gomme arabique qui vise la lutte contre la désertification à travers les opérations de plantation à grande échelle ;
- le document cadre de relance du secteur de l'élevage qui prévoit entre autres la mise en œuvre d'un programme d'aménagement de l'espace pastoral et de renforcement de la sécurisation de la zone pastorale ;
- le programme spécial du Président de la République dans son volet environnement à travers des vastes chantiers de récupération des terres ;
- le Programme d'identification des sites aménageables dans le cadre de la mobilisation des eaux de ruissellement et de protection de bassins versants dans sept (7) bassins hydrologiques du Niger ;
- le Programme d'Actions Communautaires ;
- le Programme sectoriel eau ;
- le Programme National de Lutte Contre la Pauvreté ;
- le Programme Genre et Démographie ;
- le Programme forestier national en cours d'élaboration.

## **2.6. LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

Conformément à l'article 19 de la Convention sur la lutte contre la désertification, en matière de renforcement des capacités :

1. « Les Parties reconnaissent l'importance du renforcement des capacités -- c'est-à-dire du renforcement des institutions, de la formation et du développement des capacités locales et nationales pertinentes – pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. »

Elles s'emploient à promouvoir, selon qu'il convient, le renforcement des capacités:

- ◆ grâce à la pleine participation de la population locale à tous les niveaux, en particulier au niveau local, tout spécialement des femmes et des jeunes, avec la coopération d'organisations non gouvernementales et locales ;
- ◆ en renforçant les capacités de formation et de recherche au niveau national dans le domaine de la désertification et de la sécheresse ;
- ◆ en créant des services d'appui et de vulgarisation, et/ou en les renforçant, pour une diffusion plus efficace des technologies et des méthodes pertinentes, et en formant des vulgarisateurs et des membres des organisations rurales aux méthodes participatives de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles ;
- ◆ en encourageant l'utilisation et la diffusion des connaissances, savoir-faire et pratiques des populations locales dans le cadre des programmes de coopération technique, chaque fois que cela est possible ;
- ◆ en adaptant, si nécessaire, les technologies écologiquement rationnelles et les méthodes traditionnelles d'agriculture et de pastoralisme pertinentes aux conditions socio-économiques modernes ;
- ◆ en dispensant une formation appropriée relative à l'utilisation des sources d'énergie de substitution, en particulier des sources d'énergie renouvelables, et en fournissant les technologies voulues afin, notamment, de réduire la dépendance à l'égard du bois de feu ;
- ◆ grâce à la coopération, ainsi qu'elles en sont convenues d'un commun accord, en vue de renforcer la capacité des pays en développement touchés Parties de mettre au point et d'exécuter des programmes dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'échange d'informations, en application de l'article 16 ;
- ◆ grâce à des formules novatrices pour promouvoir de nouveaux moyens d'existence, y compris la formation en vue de l'acquisition de nouvelles qualifications ;
- ◆ en formant des décideurs, des gestionnaires ainsi que du personnel chargé de la collecte et de l'analyse des données, de la diffusion et de l'utilisation des informations sur la sécheresse fournies par les systèmes d'alerte précoce, et de la production alimentaire ;

- ◆ grâce à un meilleur fonctionnement des institutions et des cadres juridiques nationaux existants et, si nécessaire, à la création de nouvelles institutions et de nouveaux cadres ainsi qu'au renforcement de la planification des stratégies et de la gestion ;
- ◆ au moyen de programmes d'échange de personnel afin de renforcer les capacités dans les pays touchés Parties grâce à un processus interactif d'apprentissage et d'étude sur le long terme.

2. Les pays en développement touchés Parties procèdent, en coopération avec les autres Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, selon qu'il convient, à un examen pluridisciplinaire des capacités et installations disponibles aux niveaux local et national, et des possibilités de les renforcer.

3. Les Parties coopèrent les unes avec les autres et par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales compétentes, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, pour entreprendre et appuyer des programmes de sensibilisation et d'éducation du public dans les pays touchés Parties et, lorsqu'il y a lieu, dans les pays non touchés Parties afin de faire mieux comprendre quels sont les causes et les effets de la désertification et de la sécheresse et combien il importe d'atteindre les objectifs de la présente Convention. A cet effet, elles:

- ◆ organisent des campagnes de sensibilisation destinées au grand public ;
- ◆ s'emploient à promouvoir, de façon permanente, l'accès du public aux informations pertinentes, ainsi qu'une large participation de ce dernier aux activités d'éducation et de sensibilisation ;
- ◆ encouragent la création d'associations qui contribuent à sensibiliser le public;
- ◆ mettent au point et échangent du matériel éducatif et de sensibilisation du public, si possible dans les langues locales, échangent et détachent des experts pour former le personnel des pays en développement touchés Parties à la mise en oeuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation, et mettent pleinement à profit le matériel éducatif disponible dans les organismes internationaux compétents ;
- ◆ évaluent les besoins en matière d'éducation dans les zones touchées, élaborent des programmes scolaires appropriés et développent, selon que de besoin, les programmes éducatifs et d'alphabétisation des adultes et les possibilités offertes à tous, en particulier aux filles et aux femmes, en vue de l'identification, de la conservation ainsi que de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles des zones touchées ;
- ◆ mettent au point des programmes participatifs pluridisciplinaires qui intègrent la sensibilisation aux problèmes de désertification et de sécheresse dans les systèmes d'éducation et dans les programmes d'enseignement extrascolaire, d'éducation des adultes, de téléenseignement et d'enseignement pratique.

4. La Conférence des Parties constitue et/ou renforce des réseaux de centres régionaux d'éducation et de formation pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Ces réseaux sont coordonnés par une institution créée ou désignée à cet effet afin de former du personnel scientifique, technique et de gestion et de renforcer les institutions chargées de l'éducation et de la formation dans les pays touchés Parties, lorsqu'il y a lieu, en vue de l'harmonisation des programmes et de l'organisation d'échanges d'expériences entre ces institutions. Ces réseaux coopèrent étroitement avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour éviter les doubles emplois.

### **III. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD AU NIGER**

#### **3.1. LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE ET LEURS RÔLES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN les acteurs et les rôles qui leur sont dévolus sont cités ci-après :

##### Etat et ses démembrements

- la définition des politiques et stratégies en matière de LCD/GRN et l'élaboration des outils de planification (inventaires des ressources naturelles, schémas directeurs d'aménagement et d'exploitation, etc.) ;
- la mise en œuvre des projets à caractère institutionnel ;
- la définition et le contrôle de l'application du cadre législatif et réglementaire au niveau national (code forestier, code rural, code de chasse, etc.) et suivi des conventions internationales ;
- la coordination et l'harmonisation dans la mise en œuvre des actions notamment au niveau de la société civile ;
- la réalisation des grands travaux pour la réhabilitation des écosystèmes dégradés (grandes étendues de glaciaires, cordons dunaires, parcs et plans d'eau, zones humides, etc.) ;
- la facilitation de la recherche de financements ;
- le développement de la coopération internationale ;
- l'animation, l'information, la sensibilisation et appuis conseils aux acteurs, notamment les populations ;
- la recherche, la formation et le contrôle du matériel génétique ;
- les études diverses, la valorisation et la capitalisation des résultats ;
- la protection de la nature, le développement des jardins zoologiques ;
- la conservation de la diversité biologique ;
- l'encouragement de l'émergence de la société civile ;
- le suivi évaluation des actions.

##### Secteur Privé

- le développement des filières commerciales (bois-énergie, charbon minéral, foyers améliorés, produits forestiers secondaires, agricoles, de pêche, de chasse et d'élevage) ;
- le développement de la production privée de bois (production des plants, plantations privées, etc.) ;

- les entreprises de travaux forestiers ;
- les transformations industrielles des produits (forestiers secondaires, agricoles, de pêche, de chasse et d'élevage) ;
- le développement de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle ;
- la contribution à la conservation de la diversité biologique (développement des fermes et ranch à gibier ;
- l'approvisionnement en intrants (engrais, produits zootechniques, pesticides, matériels de production, engins de pêche...), la contribution au développement du tourisme cynégétique ;
- la contribution à la conservation de la diversité biologique (développement des fermes et ranch) ;
- la formation, l'information, la sensibilisation et le suivi-évaluation interne ;
- l'appui à la mobilisation de l'épargne rurale.

### Les Collectivités Territoriales

- la définition des stratégies aux niveaux régional et sous-régional, en tenant bien sûr compte des orientations et politiques nationales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs et plans de développement régionaux et sous-régionaux en matière de LCD/GRN ;
- le financement des actions en matière de LCD/GRN et de développement local,
- la gestion des forêts des collectivités ;
- l'information, la formation et la sensibilisation des populations ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets régionaux, sous-régionaux et communaux ;
- le développement de la coopération décentralisée ;
- la création et l'aménagement des aires protégées locales ;
- la gestion rationnelle des zones de chasse ;
- la sécurisation foncière.

### Les Communautés rurales

- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre (y compris financement) des actions de LCD/GRN : gestion des ressources forestières halieutiques, hydriques et pastorales, production de plants et reboisement, etc. ;
- la production primaire de bois-énergie, productions piscicoles et apicoles ;
- la participation à la mise en place et au fonctionnement des systèmes de mobilisation de l'épargne et de crédits en milieu rural ;
- la mobilisation des ressources humaines et financières pour des travaux d'intérêt communautaire ;
- le suivi-évaluation des actions.

### Les ONG et associations

- l'élaboration et la mise en œuvre (y compris la recherche de financement) des projets conformément aux orientations définies par le secteur public,
- la formation et la sensibilisation sur la LCD/GRN,
- la coopération (partenariat),

- la participation aux études dans les domaines de LCD/GRN et valorisation des résultats obtenus,
- la contribution à l'organisation des populations à la base;
- le suivi-évaluation des actions.

Certaines catégories d'acteurs, bien que prises en compte dans ceux définis ci-dessus, doivent être spécifiées. Il s'agit :

#### Des Autorités Coutumières et Communales

Etant en contact direct et permanent avec les populations, à ce titre elles doivent conduire les missions suivantes :

- ◆ le recensement et l'identification des besoins de la population ;
- ◆ l'information et la sensibilisation des populations
- ◆ le suivi et la mise en œuvre des activités du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ la mobilisation des populations pour l'identification, la planification, la mise en œuvre et l'Auto-évaluation des actions ;
- ◆ la mobilisation des ressources locales.

#### Des Institutions de Recherche et de Formation

Elles doivent, dans un contexte de recherche-action et du fait du caractère transversal de leurs domaines d'intervention, contribuer au processus de lutte contre la désertification à travers :

- ◆ l'identification et l'élaboration des programmes et projets de recherche et de formation dans le domaine de lutte contre la désertification ;
- ◆ la création d'un cadre de concertation entre les différentes institutions de recherche en matière de lutte contre la désertification;
- ◆ l'appui conseil aux différents partenaires dans le domaine de la recherche-action en matière de lutte contre la désertification ;
- ◆ la participation aux études retenues dans le cadre du processus PAN-LCD/GRN ;
- ◆ la promotion de la recherche et les prestations de service dans le domaine de lutte contre la désertification ;
- ◆ la vulgarisation des résultats de la recherche.

#### De la Presse

Organe principal par excellence de communication, de collecte et de diffusion de l'information, la presse doit jouer un rôle important dans le cadre du processus PAN-LCD/GRN à travers notamment :

- la réalisation d'émissions radiophoniques et télévisées patronnées et/ou sponsorisées en français et en langues nationales sur le processus PAN-LCD/GRN ;
- le renforcement et la redynamisation des plages réservées aux émissions sur l'environnement et le développement durable à la télévision et à la radio;

- la production, la publication et la diffusion d'articles consacrés à l'environnement dans les journaux ;
- la diffusion régulière d'émissions réservées aux activités rentrant dans le cadre du processus PAN-LCD/GRN ;
- une large diffusion des activités des différentes structures décentralisées ainsi que celles des programmes en cours et à venir.

### Des populations

Principales bénéficiaires des projets et actions du PAN-LCD/GRN, les populations notamment les femmes et les enfants, doivent être en amont et en aval du processus. A ce titre les missions suivantes leurs sont dévolues :

- ◆ la participation et l'animation des rencontres d'information et de sensibilisation ;
- ◆ l'identification avec les autres acteurs des besoins pouvant faire l'objet de projets et programmes de développement durable ;
- ◆ la participation effective et active au processus d'élaboration de mise en œuvre, du suivi et d'évaluation du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ la responsabilité des actions identifiées, retenues et mises en œuvre dans le cadre du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ l'appui financier, matériel et physique (apport personnel) dans le cadre de la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ la collecte et la diffusion de l'information ;
- ◆ la prise en charge effective des activités et des actions réalisées en vue de leur pérennisation.

### Des Elus du peuple (députés et conseillers)

Elus par le peuple pour être son porte-parole devant les institutions nationales, les députés et conseillers dans le cadre de la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN ont pour missions :

- ◆ l'animation et la sensibiliser les populations sur la désertification et le PAN-LCD/GRN ;
- ◆ la participation à la recherche de financement des activités du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ la participation à l'élaboration et à la popularisation de la politique nationale en matière de lutte contre la désertification ;
- ◆ l'octroi de plus de financement au PAN-LCD/GRN à travers la loi des finances et les budgets des collectivités.

### Des Partenaires au développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN, les partenaires de coopération ont pour rôles :

- ◆ la mise en commun de leurs efforts respectifs pour des appuis soutenus au processus PAN-LCD/GRN ;

- ◆ l'appui au renforcement des compétences nationales en matière d'environnement et de développement ;
- ◆ la mobilisation, des ressources matérielles, financières et humaines pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ l'information du CNEDD sur l'existence des possibilités d'appui au niveau des institutions internationales et/ou des conventions ;
- ◆ le transfert au niveau des structures du CNEDD de nouvelles technologies appropriées dans le domaine de la lutte contre la désertification ;
- ◆ l'appui technique dans la conception des projets dans le cadre du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ le développement d'un cadre de concertation entre les partenaires de coopération d'une part et entre ces derniers et les institutions nationales, les ONG et Associations d'autre part.

## **3.2. AU PLAN POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **3.2.1. Au plan politique**

Au Niger, les phénomènes de la sécheresse et de la désertification ont été et constituent encore, une préoccupation majeure dans le développement économique et social.

Cette situation a permis au Niger de s'engager politiquement en signant et ratifiant la Convention Internationale des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CCD) respectivement le 14 Juin 1994 et le 19 Janvier 1996 et de se doter d'un Programme d'Actions National pour la mise en œuvre de ladite Convention.

Le processus d'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN), a été une action novatrice de réflexion. Cette action a traduit la ferme volonté de l'Etat à impliquer tous les acteurs dans le processus à travers de nouvelles politiques et approches fondées sur la participation des différentes parties prenantes notamment les communautés de base dans la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification, ouvrant ainsi le développement vers une approche réellement participative. Cette réforme a été matérialisée par une plus grande responsabilisation de la population, notamment les femmes et les jeunes.

Eu égard à la situation d'extrême pauvreté que connaissent les populations nigériennes, notamment rurales, et aux liens qui existent entre la pauvreté et la désertification, le Gouvernement a inscrit la mise en œuvre de son PAN/LCD-GRN dans le cadre des processus de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) et de la Stratégie de Développement Rural (SDR) qui sont les cadres uniques de référence devant régir désormais les rapports du Niger avec ses partenaires au développement dans toute action de lutte contre la pauvreté.

Les orientations politiques ont permis aux stratégies sectorielles du domaine rural de se fonder sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.



La mise en œuvre du PAN/LCD-GRN requiert l'appui des plus hautes autorités politiques du pays.

Aussi, le processus de décentralisation dans lequel le Niger s'est engagé se traduit par le désengagement progressif de l'Etat au profit des populations et de la société civile responsabilisées dans la gestion des activités de développement. Les communes mises en place disposent des organes élus qui prennent en charge et contrôlent la gestion locale de façon transparente et participative notamment les actions de LCD

### **3.2.2. Au plan institutionnel**

Le paysage institutionnel en matière d'environnement évolue, d'une part dans le sens d'une spécialisation des institutions, et d'autre part, vers une responsabilisation grandissante des organisations de la société civile et des communautés locales, à la faveur des processus de démocratisation et de la décentralisation.

#### a) Instances supérieures

Les instances supérieures accordent une importance à la lutte contre la désertification : Présidence de la République (Programme Spécial) ; Cabinet du Premier Ministre (Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) et Assemblée Nationale (Commission Développement Rural et Environnement) ; disposent de cadres de coordination, de suivi ou d'analyse/délibération, concernant directement les questions d'environnement.

#### b) Institutions Publiques

##### **❖ Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MHE/LCD)**

L'actuel Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MHE/LCD) est le principal acteur du secteur public en matière de Lutte Contre la Désertification. Les attributions du MHE/LCD déterminées par le décret 2001- 202 PRN/MHE/LCD du 2 novembre 2001 sont principalement les suivantes :

- la définition et la mise en oeuvre des politiques et stratégies nationales dans le domaine de l'Hydraulique et en matière d'aménagement et de gestion des ressources naturelles, de préservation de l'environnement et de lutte contre la désertification ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'hydraulique, de forêts, de faune, de pêche, de lutte contre la désertification et de préservation de l'environnement ;
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement hydraulique, de lutte contre la désertification et de préservation de l'Environnement ;

- la conception et le contrôle des études en matière d'hydraulique, la conception et la réalisation des stratégies et programmes de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface en liaison avec les ministères et institutions concernées, la coordination des activités et l'étude d'impact sur l'Environnement ;
- l'information, la sensibilisation et l'encadrement de la population en matière de lutte contre la désertification, de gestion de l'eau et de protection de la forêt et de la faune ;
- la conception et la réalisation de l'inventaire des ressources naturelles ;
- La mise en oeuvre des programmes d'infrastructure de collecte et d'utilisation des eaux pluviales ;
- l'application et le suivi des conventions et accords internationaux dans son domaine de compétence.

Le Ministère exerce ses attributions à travers notamment : la Direction de l'Environnement ; la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture ; la Direction des Ressources en Eau ; et le Bureau des Évaluations Environnementales et des Études d'Impact ( BEEEI).

#### ❖ **Autres Ministères**

D'autres Départements Ministériels, sinon tous, sont concernés par les questions environnementales. Les principaux sont les ministères du Développement Agricole (MDA) ; des Ressources Animales (MRA) ; de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ; des Mines et de l'Energie ; de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre ; de l'Equipement. A ces départements ministériels, il faut ajouter le Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger.

Depuis l'entrée en vigueur de la CCD, les faits marquants au cours des dix dernières années sont:

- ◆ l'importance accordée à la lutte contre la désertification par la création, le 05 janvier 2000, d'un Ministère à part entière chargé de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification. Cependant, dix mois après, ce Ministère a été fusionné avec celui des Ressources en Eau et l'appellation actuelle est le Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification qui conserve les mêmes attributions en ce qui concerne le volet Environnement et lutte contre la désertification ;
- ◆ l'harmonisation des politiques, et la création des conditions d'une plus grande synergie dans les interventions, les communications et la coordination. Cela s'est traduit par la mise en place de nombreux cadres consultatifs comités et commissions plus ou moins fonctionnels et de plusieurs organes de coordination intersectorielle dont les plus pertinents dans le domaine de la LCD sont :
  - le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
  - le Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural ;

- le Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- le Secrétariat Permanent du Code Rural ;
- les Commissions Foncières (COFO), outils d'application du code rural ;
- le Secrétariat Permanent du système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (SAP/GC).

La coordination et l'harmonisation des interventions en matière de lutte contre la désertification se font désormais sur la base de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Niger et de celle de développement rural qui renforcent les mesures institutionnelles et organisationnelles mises en place à l'issue du processus PNEDD.

Le Niger dispose d'un riche réseau d'institutions nationales intervenant dans la LCD. La multiplicité de ces institutions pose cependant le problème crucial de coordination, malgré l'existence des commissions et comités interministériels. De ce point de vue, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable créé suite aux engagements pris par le Niger à la Conférence de Rio, demeure de loin le cadre consultatif le plus large en matière d'environnement, et potentiellement apte à fédérer les préoccupations des diverses parties prenantes, de contribuer à la conception harmonisée des politiques, et de promouvoir une planification coordonnée.

#### ❖ **Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan National de L'environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui tient lieu de l'Agenda 21 National, le Niger a créé par décret N° 96-004 du 9 janvier 1996 du Premier Ministre, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD). Ce décret a été modifié et complété par le décret N° 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 en vue de répondre à la préoccupation relative à une meilleure prise en compte de la société civile, à l'intégration de la communauté scientifique à l'ONC et à une diversification des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi du PNEDD. Le nouveau décret prévoit également à son article 8 la création d'une troisième vice-présidence attribuée à la société civile. L'article 6 du même décret stipule que le CNEDD est désormais le point focal national de liaison pour toutes les conventions et tous les protocoles en matière d'environnement et de développement durable. Les ministères techniques jouent le rôle de points focaux techniques, chacun en ce qui le concerne.

Le CNEDD, organe de coordination national (ONC), a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer le PNEDD qui comprend Six programmes prioritaires dont le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN).

Le CNEDD est le point focal national des conventions post-Rio et le point focal politique du FEM. Il entretient des liens étroits avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et de celui des Finances et de l'Economie (le point focal national opérationnel du FEM) qui sont responsables des relations avec les partenaires de développement bi et multilatéraux.

Le Conseil s'est doté d'un Secrétariat Exécutif créé par arrêté N°032/SE/CNEDD du Premier Ministre en date du 5 août 1996. Ce Secrétariat qui tient lieu de centre national de liaison comprend trois Unités Techniques de Suivi et deux cellules :

- ◆ Unité Technique Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles et Programme Energie et Développement Durable ;
- ◆ Unité Technique Programme sur la Diversité Biologique et Programme Eau et Développement Durable ;
- ◆ Unité Technique Programme Changements et Variabilité Climatiques et Programme Environnement Urbain et cadre de Vie
- ◆ Cellule Suivi – Evaluation et Capitalisation ;
- ◆ Cellule administrative et financière.

Le personnel du Secrétariat Exécutif du CNEDD est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de neuf (9) cadres supérieurs nationaux de la Fonction Publique de formation universitaire en agronomie, sociologie, foresterie, géographie, économie, et administration, et disposant de 10 à 30 ans d'expérience professionnelle.

Le Secrétariat Exécutif est doté des commissions techniques nationales chargées de la coordination, de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes prioritaires du PNEDD dont la Commission Technique du Programme d'Actions National de la Lutte Contre la Désertification et la Gestion des Ressources naturelles créée par l'arrêté 066/PM/SE/CNEDD du 22 août 1997. Depuis l'élaboration du PAN/LCD-GRN, cette commission n'est plus active.

Le Secrétariat Exécutif du CNEDD, placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, ne dispose pas d'autonomie financière et fonctionne sur les ressources allouées par l'Etat et les partenaires de coopération intervenant dans le processus.

Les concertations entre l'ONC et les groupes d'acteurs intéressés par les questions de désertification, se font à travers les réunions des commissions spécialisées et comités mis en place.

En matière de gestion des données et d'information, l'ONC dispose d'un site Web et est connecté au réseau internet. Cependant, si au niveau de l'ONC on déplore l'absence d'une base de données, il existe néanmoins, au niveau de certaines institutions locales avec lesquelles il collabore, des bases de données pertinentes sur la CCD. Il s'agit entre autres de la Direction des Ressources en Eau /MHE/LCD, de l'IRD (ex-ORSTOM), de l'ICRISAT, de l'AGRHYMET, du ROSELT, de la Division des Statistiques et Cartographie Forestières de la Direction de l'Environnement (DSCF/DE), du Projet Agro-Sylvo-Pastoral et de la Cellule de Gestion des Ressources Naturelles. Ces données sont éparées et accessibles à tous car elles ne disposent d'aucun statut juridique.

Le site web : [www.cnedd.net](http://www.cnedd.net) de l'ONC contient toutes les données relatives à l'environnement et au développement durable du Niger. Etant point focal des conventions post-Rio, toutes les informations relatives à la mise en œuvre de ces conventions sont disponibles dans le site. Cependant il faut souligner que les

informations sur la mise en œuvre de la CCD sont très peu développées et ce malgré la mise à disposition du logiciel du système de suivi-évaluation à l'Unité Technique PAN-LCD/GRN par la cellule Suivi - évaluation – capitalisation.

Les bases de données gérées par l'ONC sont actualisées chaque semestre, cependant, le faible accès à l'Internet de la grande majorité des partenaires nationaux fait que le site de l'ONC est plus consulté par les partenaires extérieurs. La décentralisation de l'organe national de coordination a été effective au niveau régional avec l'installation des huit Conseils régionaux de l'Environnement pour un Développement Durable (CREDD). Dans certaines régions la décentralisation va jusqu'au deuxième niveau avec la mise en place des Conseils Départementaux de l'Environnement pour un Développement Durable (CDEDD). Il faut cependant souligner l'insuffisance des ressources financières et matérielles nécessaires à leur bon fonctionnement. Le CNEDD inscrit cette question de décentralisation parmi ses priorités et multiplie à cet effet les efforts pour mobiliser les moyens nécessaires au parachèvement de l'installation des structures régionales et sous régionales.

Les mécanismes existants de coordination et d'harmonisation des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local demeurent ceux mis en œuvre par le CNEDD, les CREDD et leurs démembrements conformément à leurs attributions d'organes de Coordination.

En effet, ce sont les structures de relais du CNEDD au niveau régional, départemental et communal et à ce titre elles sont chargées de coordonner les actions d'information, de sensibilisation et de formation en matière d'environnement et de développement durable.

Elles assurent aussi la coordination de la mise en œuvre des interventions entrant dans le cadre du Programme d'Actions National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles et doivent s'assurer de l'implication de tous les acteurs dans le processus national.

#### ❖ **Organes et cadres consultatifs majeurs en matière d'environnement**

- Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural ;
- Comité Technique Développement Rural ;
- Comité National du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes
- Comité Consultatif Interministériel chargé de la supervision, de l'élaboration des textes d'application de la loi cadre sur l'Environnement et du projet PADELIA ;
- Commission Technique sur le Programme Eau et Développement Durable ;
- Commission Technique sur les Changements et Variabilité Climatiques ;
- Commission Technique sur la Diversité Biologique ;
- Comité National RAMSAR ;
- Comité Pluridisciplinaire chargé de la supervision du processus d'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des déchets plastiques ;
- Comité de suivi de la mise en œuvre du Processus du Programme Forestier National (PFN) ;
- Comité Plantes Aromatiques et Pesticides.

### ❖ **Organes majeurs d'animation et de coordination intersectorielle**

- le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) ;
- le Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural (SE/SDR) ;
- le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable ;
- les commissions foncières mises en place dans de nombreuses collectivités et jusqu' à dans certaines localités ont permis de prévenir et régler les conflits.

### b) Institutions du secteur privé et de la société civile

Le secteur privé s'intéresse de plus en plus à la gestion et la valorisation des ressources de l'environnement à travers des associations dynamiques de professionnels comme :

- l'Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impact sur l'Environnement ;
- l'Association Nationale des Professionnels de Gomme Arabique (ANGA) ;
- l'Association Nationale des Exploitants de Bois (ANEB) ;
- la Fédération des Marchés ruraux ;
- l'Association des Tradipraticiens du Niger (ATPN) ;
- l'Association des pharmaco-santé « Amin » ;
- la Coopérative d'herboristerie (BANITURI).

De nombreuses ONG internationales et nationales oeuvrent dans le domaine de l'environnement au niveau national, régional ou local. Parmi les ONG nationales, celles particulièrement engagées dans la lutte contre la désertification sont regroupées au sein du Comité National de Coordination des ONG/AD et OCB sur la lutte contre désertification (CNCOD) qui compte onze collectifs et réseaux. Ces ONG collaborent étroitement avec le SE/CNEDD.

Le CNCOD coordonne les actions de ces collectifs ; sensibilise les ONG/AD et OCB sur la convention de lutte contre la désertification ; participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux ; réalise des actions de lobbying auprès des partenaires au développement ; œuvre à la création d'un cadre fédérateur des interventions au niveau de toutes les couches sociales et sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, quelques institutions internationales basées localement offrent des opportunités d'une plus value pour les efforts nationaux de préservation et de gestion des ressources naturelles.

### c) Forces au plan institutionnel

Les forces du cadre institutionnel actuel résident dans :

- ◆ la création d'institutions telles que :
  - le Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification,

- le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté,
  - le Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural,
  - le Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) , structure unique de coordination des activités de tous les secteurs intéressés ou concernés par les questions de l'environnement en général et la lutte contre la désertification en particulier,
  - la création de la Commission Technique PAN-LCD/GRN chargée d'appuyer le CNEDD dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi – évaluation dudit programme,
  - la mise en place des commissions foncières dans de nombreuses collectivités et certaines localités pour prévenir et régler les conflits,
  - l'émergence des Institutions du secteur privé et de la société civile.
- ◆ le poids politique accordé au CNEDD en le rattachant au Cabinet du Premier Ministre ;
  - ◆ la création des organes décentralisés du CNEDD au niveau régional sous-régional et local ;
  - ◆ la prise de conscience grandissante des conséquences de la désertification sur la dégradation des ressources naturelles et le développement socioéconomique ;
  - ◆ la responsabilisation grandissante des organisations de la société civile et des communautés locales, à la faveur des processus de démocratisation et de la décentralisation ;
  - ◆ le développement du partenariat (participation de la société civile, des populations, de l'administration publique, des opérateurs économiques et de l'assistance technique) entre les différents acteurs ;
  - ◆ la contribution de l'expertise nationale ;
  - ◆ la contribution de l'Etat, de la population, de la société civile et des partenaires bi et multilatéraux dans le fonctionnement du cadre institutionnel ;
  - ◆ l'implication et la participation de l'ensemble des acteurs (administration, société civile, secteur privé et population) dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation du PNEDD en général et du PAN-LCD/GRN en particulier ;
  - ◆ la prise en compte de la lutte contre la désertification dans les planifications stratégiques ;
  - ◆ l'existence de cadres de concertation entre les différents partenaires.

#### d) Faiblesses au plan institutionnel

Les faiblesses en matière de capacités du CNEDD dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission se résument succinctement de la manière suivante :

- ◆ la timidité dans la collaboration de certaines structures étatiques quand il s'agit d'intégration, d'harmonisation et de coordination notamment dans l'exécution des programmes et projets, ainsi que dans la collecte et la diffusion des données qui sont en leur possession ;
- ◆ la non régularité de la tenue des sessions du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable ;
- ◆ la faible communication entre le SE/CNEDD et ses partenaires nationaux notamment les Ministères techniques ;

- ◆ l'insuffisance de la circulation de l'information et la formation en matière d'environnement et de développement durable au niveau de la classe politique.
- ◆ l'insuffisance des moyens qui handicape le fonctionnement des commissions techniques et des Conseils Régionaux de l'Environnement pour un Développement Durable ;
- ◆ la faible capacité de mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines au niveau national et international ;
- ◆ l'absence de certaines compétences humaines au sein du Secrétariat exécutif du CNEDD ;
- ◆ la faible implication du secteur privé ;
- ◆ l'insuffisance de l'information et de la sensibilisation sur le PAN/LCD-GRN ;
- ◆ l'insuffisance de la planification du PAN/LCD-GRN ;
- ◆ les difficultés de coordination et d'harmonisation des interventions de LCD.
- ◆ la faible implication de l'Assemblée Nationale dans le processus et la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ l'insuffisance de la valorisation des compétences nationales ;
- ◆ l'insuffisante mobilisation des populations ;
- ◆ l'insuffisance des moyens humains, financiers, matériels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAN-LCD/GRN ;
- ◆ la gestion durable des ressources naturelles et les actions de lutte contre la désertification relèvent le plus souvent des services techniques de l'Etat.

### **3.3. AU PLAN JURIDIQUE**

Le dispositif juridique pris par le Niger pour la protection de l'environnement national en général et la lutte contre la désertification en particulier regroupe des textes nationaux et des accords bi et multilatéraux de gestion transfrontalière des ressources naturelles. Depuis l'entrée en vigueur de la CCD, la révision de plusieurs textes anciens (vieux de trente à trente cinq ans) et l'élaboration de nouveaux textes avec l'implication de tous les acteurs concernés en tenant compte du contexte environnemental mondial et de la lettre et de l'esprit de la CCD constituent les faits marquants au cours des dix dernières années. L'adoption de la nouvelle loi sur le régime forestier au Niger (loi n° 2004- 040 du 8 juin 2004) en est une illustration et permet une meilleure responsabilisation des populations dans la gestion de leur environnement.

#### **3.3.1. Textes nationaux**

##### a) Textes d'orientation et de portée générale

Il s'agit principalement de :

- la Constitution,
- la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- l'ordonnance n° 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement
- la loi 2001-023 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;



- la loi 2002-012 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ;
- la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;
- la loi 98-32 du 14 septembre 1998 déterminant le statut des communautés urbaines.

#### b) Textes sectoriels

Ces textes ont trait à la protection, à la restauration et à la gestion de l'environnement. Il s'agit entre autres de :

- la loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger ;
- la loi n° 98-007 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune ;
- la loi n° 98-042 du 7 décembre 1998 portant régime de la pêche, et son décret d'application ;
- la loi N°98-041 du 7 décembre 1998 modifiant l'ordonnance 93-014 du 02 mars 1993 portant régime de l'eau ;
- l'ordonnance 97-005 du 17 janvier 1997 instituant des documents d'urbanisme prévisionnel et d'urbanisme opérationnel ainsi que des outils de contrôle de l'utilisation du sol urbain ;
- la loi n° 98-54 du 29 décembre 1998 portant adoption de la politique nationale de l'habitat ;
- le décret n° 2004-200/PRN/MHE/LCD du 9 juillet 2004 portant protection des espaces verts et ceintures vertes ;
- décret n° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impact ;
- l'arrêté n° 141/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004 fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson ;
- l'arrêté n° 140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.

#### c) Accords de gestion transfrontalière des ressources naturelles

Ces accords signés par le Niger concernent les institutions suivantes : l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Autorité de développement intégré de la région du Liptako Gourma (ALG), le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), le programme « Ecosystèmes protégés en Afrique soudano-sahélienne » (ECOPAS). Ces institutions mettent en œuvre des projets transfrontaliers de lutte contre la désertification. C'est ainsi que :

- l'ABN a conclu en mars 2004 avec la Banque mondiale un accord de subvention au titre du projet « Inversion de la tendance à la dégradation des terres et des eaux dans le bassin du Niger » (Projet FEM PO70256). L'ABN a également reçu l'appui du Canada en vue de la gestion intégrée des ressources naturelles du bassin du fleuve Niger, ainsi que celui d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux ;

- la table ronde des bailleurs de fonds, organisée le 21 mars 2003 à Ouagadougou, a permis de redynamiser l'ALG. Elle envisage la réalisation des projets de protection et d'aménagement du bassin versant du moyen Niger, d'évaluation des ressources en eau souterraine de la région du Liptako –Gourma et d'un programme régional de mobilisation des eaux de surface et d'hydraulique agricole ;
- la CEDEAO et le CILSS ont rédigé en 1999, un programme d'action pour l'Afrique de l'ouest et ont consacré un chapitre à la gestion des ressources naturelles. Les Etats membres coordonnent leurs politiques de lutte contre la sécheresse et de gestion des ressources naturelles.

#### d) Forces au plan juridique

Un important effort a été entrepris en vue de l'élaboration des mesures d'application des principaux textes relatifs à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles notamment la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le code rural, la loi forestière, l'ordonnance sur les études d'impact.

Les forces se résument à :

- ◆ l'élaboration de nouveaux textes conformes à la CCD ;
- ◆ la révision de certains textes pour disposer des conditions favorables à la mise en œuvre de la CCD ;
- ◆ la révision d'autres textes pour les adapter aux réformes institutionnelles, techniques et juridiques tel que le Code forestier ;
- ◆ une émergence d'institutions publiques, parapubliques, privées et de la société civile intéressées par la lutte contre la désertification et donc l'élargissement du cadre de partenariat pour l'action ;
- ◆ la prise en compte de l'environnement par la Constitution de 1999, qui fait l'obligation à tous les citoyens, de contribuer à sa sauvegarde et à son amélioration (article 27 al. 2) ;
- ◆ le cadre juridique actuel a permis une plus grande prise de conscience de la nécessité de façonner des comportements nouveaux, compatibles avec la dégradation des milieux et ressources naturelles ;
- ◆ l'institutionnalisation du Fonds National de l'Environnement (FNE).

#### e) Faiblesses au plan juridique

- le faible degré d'effectivité des règles de protection de l'environnement ;
- la faible vulgarisation des textes législatifs et réglementaires ;
- les obstacles dans l'application des textes juridiques ;
- la faible implication des organisations et associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement dans l'élaboration et l'application des textes par les acteurs ;
- la faible connaissance de la réglementation en matière environnementale ;
- l'absence de textes d'application pour de nombreux textes. A titre d'illustration :

- huit textes d'application de la loi n° 98-007 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune sont en souffrance,
- trente huit textes sont à élaborer ou à adopter pour la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement,
- vingt et un textes sont nécessaires à l'application de la loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier.

### **3.4. AU PLAN DES RÉALISATIONS PHYSIQUES**

Le PAN/LCD-GRN, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD, a été validé lors d'un forum national tenu en septembre 2000 et adopté par le Gouvernement en décembre de la même année. Les actions spécifiques relatives à sa mise en œuvre sont entre autres :

- ◆ Elaboration et/ou mise en œuvre des programmes et projets suivants :
  - Document d'Appui du PNEDD (DAP-PNEDD) avec la réalisation des activités pilotes de lutte contre la désertification dans les zones de Balbédi et Bankilaré ;
  - Projet d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAN/LCD-GRN;
  - Projet Gestion Intégrée des Ecosystèmes des bassins versants partagés entre le Niger et le Nigeria ;
  - Projet Inversion des tendances à la dégradation des eaux et des terres dans le bassin du Lac Tchad ;
  - Projet Inversion des tendances à la dégradation des eaux et des terres dans le bassin du fleuve Niger ;
  - Programme de lutte contre l'ensablement du Fleuve Niger ;
  - Projet Régional « Opération Acacia » ;
  - Programme Italie/CILSS de Lutte Contre la Désertification pour la réduction de la Pauvreté au Sahel ;
  - Projet de renforcement de la conservation de la Biodiversité et de l'utilisation durable des plantes médicinales, aromatiques et pesticides par la gestion intégrée de la dégradation de terres;
  - Projet envahissement des cuvettes par apports éoliens : processus, impacts et moyens de lutte ;
  - Projet Initiative Terre et Eau en Afrique Phase pilote ;
  - Projet Aménagement des Forêts naturelles ;
  - Projet corps des jeunes ;
  - Programme Spécial du Président de la République du Niger ;
  - Programme d'Actions Communautaires (PAC) ;
  - Programme Forestier National (PFN) ;
  - Projet de lutte contre l'Ensablement du Bassin Versant du Fleuve Niger ;
  - Projet de lutte contre l'Ensablement des Cuvettes Oasiennes dans les Départements de Gouré et Mainé-Soroa ;
  - Programme cadre de protection contre l'érosion hydrique et de lutte contre l'ensablement du Fleuve Niger ;
  - Projet Cogestion des Ressources de l'Air et du Ténéré (COGERAT) ;
  - Projet Appui Institutionnel à la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN ;

- Initiative Régionale Environnement Mondial et Lutte Contre la Désertification (IREMLCD) ;
  - Plan d'Actions à Moyen Terme en Matière d'Environnement et de Lutte Contre la Désertification (PAMT/E-LCD) ;
- ◆ Organisation de la Consultation sectorielle sur l'Environnement et la Lutte contre la Désertification ;
  - ◆ Elaboration des trois rapports nationaux de mise en œuvre de la CCD ;
  - ◆ Réalisation des études ;
  - ◆ Réalisation des travaux de cartographie : la carte d'occupation des sols
  - ◆ Réalisation des travaux d'inventaire de rônieraie, des forêts Combrétacées, des gommeraies sites pilotes et des forêts classées du Niger ;
  - ◆ Mise en place et opérationnalité d'un Système d'Information Environnemental National (SIEN) ;
  - ◆ Mise en place de marchés ruraux de bois et des comptoirs de feuilles de doum et de gomme arabique ;
  - ◆ Elaboration des plans d'aménagement forestiers villageois ;
  - ◆ Réalisation d'ouvrage de lutte contre les feux de brousse ;
  - ◆ Mise en place de neuf (9) Fédérations des marchés ruraux de bois.

Les différents projets mis en œuvre ainsi que les actions des services techniques du MHE/LCD, des ONG/Associations et de secteur privé, ont permis la réalisation des actions de terrains relatives à la Production des plants, aux Plantations, à la fixation des dunes, aux travaux de CES/DRS et à la Protection du fleuve Niger. Ces actions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Réalisations physiques de 1990 à 2005**

Années	Production des plants	Plantations en bloc (ha)	Plantations linéaires (km)	Fixation dunes (ha)	CES/DRS (ha)	Protection du fleuve (ha)
1990- 1999	60 704 457	68 280	993	596	328 660	
2000	6 892 046	5 303	1 760	1 032	24 278	
2001	14 922 750	9 464	3 768	951	5 220	
2002	21 387 343	10 324	4 117	558	11 782	
2003	25 350 000	12 435	5 782	1 541	19 450	919
2004	5 590 000	5 774	5 000	5 718	52 820	1000
2005	6 907 940	7 742,96	10327,37	1282,8	21313,93	1 450,24
<b>TOTAL</b>	<b>141 754 536</b>	<b>119 323</b>	<b>31 747</b>	<b>11 679</b>	<b>463524</b>	<b>3 369</b>

Sources : Rapports DE / Evaluation des actions menées au Niger dans le domaine de l'environnement pendant les vingt(20) dernières années.

### 3.5. Au plan de renforcement des capacités

#### 3.5.1. Concepts et notions de renforcement des capacités

La capacité : elle est multidimensionnelle ; la capacité globale d'une organisation de remplir sa mission dépend de diverses capacités comme la capacité de planification,

la capacité de fournir des services et la capacité d'élaborer des politiques. La capacité a deux aspects, l'élaboration de politiques et la collaboration, qui exigent tous deux des compétences et des connaissances particulières.

Le renforcement des capacités : c'est le processus par lequel les individus, les organisations, les institutions et les sociétés développent des habiletés (individuellement et collectivement) à remplir des fonctions, résoudre des problèmes et se fixer et atteindre des objectifs.

Sur le plan individuel, le renforcement des capacités est lié à l'évolution des mentalités et des comportements, et concerne la transmission des connaissances et le développement des compétences, tout en portant au maximum les bénéfices de la participation, de l'échange des connaissances et de la responsabilisation.

Le renforcement des capacités nécessite la recherche d'arrangements institutionnels qui répondent directement aux objectifs fixés. Il doit être mené conjointement et en relation avec les capacités et les expériences locales qui s'inscrivent dans les perspectives d'un développement durable.

Ainsi la démarche de renforcement des capacités devrait permettre d'identifier à chaque séquence :

- ✓ les capacités nécessaires;
- ✓ les types d'activités à réaliser ;
- ✓ les acteurs impliqués.

#### Les actions de renforcements des capacités

Les conclusions des études réalisées lors du processus d'élaboration du PNEDD ont renforcé le bien fondé de la conception et de la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le programme de développement des capacités en environnement contenu dans le PNEDD. Ce programme comprend trois (3) composantes qui sont : l'appui institutionnel, l'information, l'éducation et la communication environnementale, le suivi de l'environnement et le système d'information environnementale.

Dans le domaine de la lutte contre la désertification, l'objectif général de ce programme est le renforcement des capacités des acteurs à travers la promotion des "*savoir faire*" locaux et la dynamisation des structures éducatives et de formation/information existantes. En matière de coordination et d'harmonisation des activités de mise en œuvre du PAN-LCD/GRN, il a été préconisé des mesures de renforcement des structures existantes, notamment les structures étatiques, les ONG, les Associations et le secteur privé.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la CCD, le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN-LCD/GRN a été marqué par des campagnes d'information et sensibilisation au niveau national, régional et local, l'organisation et la tenu de plusieurs fora régionaux et nationaux et plusieurs autres ateliers de formation sur le processus de la dégradation des terres, ses causes, conséquences et moyens de lutte, au profit des acteurs à tous les niveaux. Les campagnes

d'information sont organisées sous forme de : séminaires, ateliers, conférences débats et autres journées d'information (débats décentralisés, journées mondiales de l'Environnement et de la lutte contre la désertification respectivement le 5 et le 17 juin, la fête de l'indépendance ou fête de l'arbre le 3 août, concours spécifiques, etc.).

Dans le domaine de la communication en matière de lutte contre la désertification, les médias ont été renforcés avec l'équipement des radios régionales et l'installation des radios communautaires dans plusieurs localités du pays.

Les mesures prises pour renforcer le cadre institutionnel peuvent se résumer par la mise en place effective des Conseils Régionaux de l'Environnement pour un Développement Durable (CREDD) à travers l'appui financier du Projet de Renforcement des Capacités du CNEDD dans le cadre de la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN (PRIPAN) financé par la Coopération Italienne.

La mise en œuvre du PAN-LCD/GRN a été renforcée par la mise en place depuis 2001 d'un dispositif national de suivi-évaluation et la définition d'un kit minimum d'indicateurs pour le suivi de l'impact du PAN/LCD-GRN.

Le PRIPAN a aussi mis en place et formé, en 2004, un groupe d'experts qui a proposé un modèle de simulation d'une analyse ex-ante de quelques indicateurs du kit sur la base des données recueillies auprès des structures régionales (projets, services étatiques et ONG).

Dans le souci de bénéficier des opportunités offertes par le FEM, des cadres provenant des structures étatiques et des ONG ont pris part à la formation relative à la formulation de projets de lutte contre la désertification et sur le mécanisme de financement FEM relatif à la gestion durable des terres, organisée à Niamey en novembre 2003 par l'Institut de l'Energie de l'Environnement de la Francophonie.

#### **IV. ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DE LA MISE EN OEUVRE**

La lutte contre la désertification constitue une préoccupation prioritaire pour l'ensemble des acteurs de développement d'où une multitude de structures concernées. La multiplicité de structures pose cependant l'éternel **problème de coordination**, malgré l'existence de plusieurs commissions et comités interministériels mis en place. En effet, la mise en œuvre de la CCD s'effectue de manière incohérente, ce qui ne favorise pas un suivi efficace.

Les différentes structures prises individuellement, **manquent de ressources humaines qualifiées, de ressources financières requises et de moyens matériels.**

Le CNEDD, organe national de coordination de la mise en œuvre de la CCD demeure le cadre susceptible de fédérer les énergies. Cependant, malgré le dynamisme de son Secrétariat Exécutif, force est de constater que ce Conseil éprouve des difficultés à bien fonctionner. Ce mauvais fonctionnement que traduit notamment l'irrégularité de la tenue de ses sessions, est principalement à l'origine

des difficultés que connaît son secrétariat exécutif, face aux Départements Ministériels, faute de communications suffisantes.

Les efforts fournis dans le cadre de la mise en place de conseils régionaux, départementaux et communaux pour un développement durable consacrent la capacité, pour un CNEDD dynamisé, de créer/ recréer un mouvement convergent des différentes institutions impliquées, souhaitable pour la mise en oeuvre du PAN-LCD/GRN qu'elles ont laborieusement élaboré ensemble.

Le MHE/LCD, en charge de la mise en oeuvre du PAN-LCD/GRN, doit s'inscrire de préférence dans la dynamique positive d'accompagnement du processus de décentralisation. Dans une telle optique positive, la décentralisation ouvre des possibilités et des perspectives, pour le Ministère, de demande et d'obtention de moyens (humains, matériels et financiers) conséquents pour engager et conduire le processus de sa modernisation et de son adaptation à ce nouveau contexte.

L'analyse des forces et faiblesses de la mise en oeuvre de la CCD au plan juridique en matière de lutte contre la désertification fait ressortir un arsenal de textes parmi lesquels la loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui constitue le cadre légal de l'action de l'Etat en matière de l'environnement. Elle permet d'asseoir une certaine homogénéité dans la législation environnementale et constitue un document de référence. Elle définit les principes généraux, les règles fondamentales devant régir la protection et la gestion de l'environnement dans sa globalité. Le contexte juridique de la gestion de l'environnement en général et de la LCD en particulier est marqué, ces dernières années, par des réformes considérables.

L'atout majeur du cadre juridique actuel réside dans l'approche participative ayant guidée le processus de révision et ou d'élaboration de nouveaux textes avec l'implication de tous les acteurs concernés.

Les innovations majeures apportées par les textes législatifs et réglementaires constituent des avancées significatives aux plans conceptuel, institutionnel et opérationnel tenant compte du contexte national et international.

Une telle mutation a inexorablement conduit à une refonte des règles de conservation, de protection de sauvegarde, d'exploitation et de gestion des ressources naturelles ainsi qu'à une redéfinition du rôle des différents acteurs concernés.

Cependant, les règles de protection de l'environnement demeurent marquées par un faible degré d'effectivité. Le véritable problème du droit de l'environnement au Niger réside dans les obstacles à son application. Ceux-ci sont de divers ordres : technique, sociologique, culturel. Aussi, la réglementation en matière environnementale est peu connue.

Malgré ces atouts, le cadre institutionnel et juridique du secteur forestier rencontre des contraintes qui nécessitent la formulation de propositions en vue de trouver des solutions immédiates capables d'assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières.

Au niveau local, malgré la prise de conscience en matière de LCD, les populations et les structures organisées manquent d'encadrement, des technologies et sont moins informées sur le processus de désertification et ses conséquences. Leurs capacités ainsi que celles des autres catégories d'acteurs en matière de coordination, de planification, de gestion, de mobilisation de ressources, de négociation, et de suivi évaluation sont à améliorer. Ces acteurs ont également une faible capacité de formulation des projets éligibles notamment dans le domaine du FEM.

Une autre contrainte relative à la lutte contre la désertification réside dans la méconnaissance du processus de dégradation des terres et de l'état des ressources naturelles, la pauvreté et l'analphabétisme des populations. Aussi, la protection des réalisations en matière de LCD constitue une préoccupation majeure.



## V. BESOINS ET ACTIONS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

### 5.1. ÉVALUATION DES BESOINS, BESOINS PRIORITAIRES ET ACTIONS À MENER

L'évaluation des besoins en renforcement des capacités, les besoins prioritaires et les actions à mener sont donnés dans le tableau ci-dessous :

<b>Domaines/ Catégories d'acteurs</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>EVALUATION DES BESOINS</b>	<b>BESOINS PRIORITAIRES</b>	<b>ACTIONS À MENER</b>
<b>Au plan juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque des textes complémentaires et leurs textes d'application ;</li> <li>- Faible connaissance des textes déjà adoptés ;</li> <li>- Faible application des textes législatifs et réglementaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition des textes complémentaires et leurs textes d'application ;</li> <li>- Connaissance des textes déjà adoptés ;</li> <li>- Application des textes législatifs et réglementaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition des textes d'application ;</li> <li>- Connaissance des textes déjà adoptés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'élaboration participative des textes d'application ;</li> <li>- Poursuivre la popularisation des textes déjà adoptés</li> <li>- Traduire en langues nationales des textes législatifs et leur large diffusion.</li> </ul>

<p><b>Au plan institutionnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inexistence d'une structure chargée spécifiquement de la LCD au sein du MHE/LCD ;</li> <li>- Faible couvertures des communes par les structures déconcentrées de l'administration de l'environnement ;</li> <li>- Faible fonctionnement et non régularité des sessions du CNEDD, de ses structures déconcentrées, et de ses commissions techniques ;</li> <li>- Faible moyens de déplacement et de communication des Services techniques de l'Etat, des structures des ONG/Associations et du secteur Privé ;</li> <li>- Faible suivi du fonctionnement des structures mises en place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une structure chargée spécifiquement de la LCD au sein du MHE/LCD ;</li> <li>- Existence des structures déconcentrées de l'administration de l'environnement au niveau des communes ;</li> <li>- Fonctionnement et régularité des sessions du CNEDD, de ses structures décentralisées, et de ses commissions techniques ;</li> <li>- Moyens de déplacement et de communication des Services techniques de l'Etat, des structures des ONG/Associations et du secteur Privé ;</li> <li>- Suivi du fonctionnement des structures mises en place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des structures déconcentrées de l'administration de l'environnement au niveau des communes ;</li> <li>- Fonctionnement et régularité des sessions du CNEDD, de ses structures décentralisées, et de ses commissions techniques ;</li> <li>- Moyens de déplacement et de communication des Services techniques de l'Etat ;</li> <li>- Suivi du fonctionnement des structures mises en place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les communes des structures déconcentrées de l'environnement ;</li> <li>- Assurer le fonctionnement et la régularité des sessions du CNEDD, de ses structures décentralisées, et de ses commissions techniques ;</li> <li>- Doter les Services techniques de l'Etat, en moyens de déplacement et de communication ;</li> </ul> <p><b>Créer et rendre opérationnel un cadre de suivi du fonctionnement des structures.</b></p>
--------------------------------------	--	---	---	--

<p><b>Au plan Organisationnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible implication de l'Assemblée Nationale, et du secteur privé dans la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN ;</li> <li>- Non fonctionnement du groupe informel des partenaires bi et multilatéraux ;</li> <li>- Faible coordination des interventions ;</li> <li>- Faible synergie entre les différents acteurs ;</li> <li>- Faible exploitation et mise à jour du site Internet du CNEDD ;</li> <li>- Faible fonctionnement des cadres de concertation du CNEDD, de ses structures déconcentrées, de ses commissions techniques et des autres parties prenantes.</li> <li>- Faible connaissance par les acteurs locaux du processus de dégradation des terres et l'ensablement ;</li> <li>- Faible connaissance de l'état des ressources naturelles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication l'Assemblée Nationale et le secteur privé dans la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN ;</li> <li>- Fonctionnement du groupe informel des partenaires bilatéraux et multilatéraux ;</li> <li>- Coordination harmonieuse des interventions ;</li> <li>- Synergie entre les différents acteurs ;</li> <li>- Exploitation judicieuse et mise à jour du site Internet du CNEDD;</li> <li>- Fonctionnement des cadres de concertation du CNEDD, de ses structures déconcentrées, de ses commissions techniques et des autres parties prenantes.</li> <li>- Connaissance par ces acteurs du processus de dégradation des terres et l'ensablement ;</li> <li>- Connaissance de l'état des ressources naturelles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication de l'Assemblée Nationale et le secteur privé dans la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN ;</li> <li>- Fonctionnement du groupe informel des partenaires bilatéraux et multilatéraux ;</li> <li>- Coordination harmonieuse des interventions ;</li> <li>- Synergie entre le MHE/LCD et le CNEDD ;</li> <li>- Exploitation judicieuse et mise à jour du site Internet du CNEDD;</li> <li>- Fonctionnement des cadres de concertation du CNEDD, de ses structures déconcentrées, de ses commissions techniques et du CNCOD.</li> <li>- Connaissance par ces acteurs du processus de dégradation des terres et l'ensablement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Améliorer le niveau d'implication de l'Assemblée Nationale et du secteur privé;</b></li> <li>- <b>Redynamiser le groupe informel des partenaires bilatéraux et multilatéraux ;</b></li> <li>- <b>Assurer une coordination des interventions ;</b></li> <li>- <b>Créer la Synergie entre le MHE/LCD et le CNEDD ;</b></li> <li>- <b>Exploiter judicieusement et mettre à jour le site Internet du CNEDD;</b></li> <li>- <b>Dynamiser les cadres de concertation du CNEDD, de ses structures déconcentrées, de ses commissions techniques et du CNCOD.</b></li> </ul> <p>Organiser des sessions de formation</p>
---------------------------------------	--	--	---	--

	Absence des programmes régionaux, sous-régionaux et locaux du PAN-LCD/GRN.	- Disponibilité des programmes régionaux, sous-régionaux et locaux du PAN-LCD/GRN.	Disponibilité des programmes locaux du PAN-LCD/GRN.	- Elaborer les programmes <b>régionaux, départementaux et communaux du PAN-LCD/GRN.</b>
<b>Au plan des ressources humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance des ressources humaines qualifiées au niveau des différentes structures notamment le CNEDD ;</li> <li>- Faible valorisation des compétences nationales;</li> <li>- insuffisante mobilisation des populations ;</li> <li>- Faible capacités des ressources humaines des différentes structures en éducation environnementale, communication, planification, gestion, suivi-évaluation, décentralisation et en techniques de LCD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des ressources humaines qualifiées au niveau des différentes structures notamment le CNEDD ;</li> <li>- Valorisation des compétences nationales ;</li> <li>- Mobilisation des populations ;</li> <li>- Amélioration des capacités des ressources humaines des différentes structures en éducation environnementale ; communication, planification, gestion, suivi-évaluation, décentralisation et en techniques de LCD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des ressources humaines qualifiées au niveau du CNEDD ;</li> <li>- Valorisation des compétences nationales ;</li> <li>- Amélioration des capacités des ressources humaines des différentes structures en éducation environnementale ; communication, planification, gestion, suivi-évaluation, décentralisation et en techniques de LCD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le CNEDD des ressources humaines qualifiées ;</li> <li>- <b>Valoriser les compétences nationales.</b></li> <li>- Assurer la formation des cadres des structures.</li> </ul>

<p><b>Au plan des ressources financières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse des ressources financiers pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAN-LCD/GRN et d'un fonctionnement adéquat des différentes structures notamment le CNEDD ;</li> <li>- Faible maîtrise par les différents acteurs des techniques de négociation pour la mobilisation des ressources et des procédures de montage de projets éligibles ;</li> <li>- Non fonctionnement du Fonds National de l'Environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des ressources financiers pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAN-LCD/GRN et d'un fonctionnement adéquat des différentes structures notamment le CNEDD ;</li> <li>- Maîtrise par les différents acteurs des techniques de négociation pour la mobilisation des ressources et des procédures de montage de projets éligibles ;</li> <li>- Fonctionnement du Fonds National de l'Environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des ressources financiers pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAN-LCD/GRN et d'un fonctionnement adéquat du CNEDD, de la CT/PAN-LCD/GRN et du CNCOD ;</li> <li>- Maîtrise le CNEDD, la CT/PAN-LCD/GRN et le CNCOD des techniques de négociation pour la mobilisation des ressources et des procédures de montage de projets éligibles ;</li> <li>- Fonctionnement du Fonds National de l'Environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le CNEDD, la CT/PAN-LCD/GRN et le CNCOD des ressources financières suffisantes en vue de la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAN-LCD/GRN et d'un fonctionnement adéquat ;</li> <li>- Former les cadres du CNEDD, de la CT/PAN-LCD/GRN et du CNCOD en technique de négociation pour la mobilisation des ressources et de montage de projets éligibles ;</li> <li>- Parachever le processus de la mise en place effective du Fonds National de l'Environnement.</li> </ul>
--	--	---	---	--

<p><b>Au plan de la formation</b></p>	<p>Faible connaissance des techniques de lutte contre la désertification, de négociation pour la mobilisation des ressources et de montage de projets éligibles, en vie associative, d'alphabétisation fonctionnelle, de planification participative, d'auto-évaluation de gestion durable des ressources naturelles et de LCD, de prévention et gestion des conflits liés à l'occupation des terres, de décentralisation, de gouvernance locale et LCD et de connaissance des textes pertinents relatifs à la LCD.</p>	<p>Connaissance en technique de lutte contre la désertification, de négociation pour la mobilisation des ressources et de montage de projets éligibles, de vie associative d'alphabétisation fonctionnelle, de planification participative d'auto-évaluation, de la gestion durable des ressources naturelles et de LCD, de prévention et gestion des conflits liés à l'occupation des terres, de décentralisation, de gouvernance locale et LCD et de connaissance des textes pertinents relatifs à la LCD.</p>	<p>Formation en : technique de LCD, négociation et montage de projets éligibles, vie associative, alphabétisation fonctionnelle, planification participative et auto-évaluation de la gestion durable des ressources naturelles et de LCD, prévention et gestion des conflits liés à l'occupation des terres, décentralisation, gouvernance locale et LCD et connaissance des textes pertinents relatifs à la LCD.</p>	<p>Elaboration et mise en œuvre des modules suivants :</p> <p><u>Module 1</u> : technique de négociation pour la mobilisation des Ressources</p> <p><u>Module 2</u> : technique de montage de projets éligibles</p> <p><u>Module 3</u> : Vie associative</p> <p><u>Module 4</u> : Alphabétisation fonctionnelle</p> <p><u>Module 5</u> : Planification participative et Auto-évaluation de la Gestion durable des ressources naturelles et de LCD</p> <p><u>Module 6</u> : Techniques de lutte contre la désertification (ouvrage Anti-érosifs, fixation de dunes)</p> <p><u>Module 7</u> : Prévention et gestion des conflits liés à l'occupation des terres</p> <p><u>Module 8</u> : Décentralisation, gouvernance locale et LCD</p> <p><u>Module 9</u> : Connaissance des textes pertinents relatifs à la LCD</p>
---------------------------------------	---	--	--	--

<b>Information, Education, Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible impact des actions de sensibilisation et persistance des attitudes défavorables à la préservation de l'environnement ;</li> <li>- Faible circulation de l'information entre les différents acteurs ;</li> <li>- Très faible intégration des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;</li> <li>- Faibles capacités des services techniques, des ONG/AD dans la mise en œuvre de leurs programmes d'information et de sensibilisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition d'une méthode d'approche unique valorisant le savoir-faire local ;</li> <li>- Création d'un dispositif adéquat de circulation de l'information ;</li> <li>- Promouvoir les NTIC ;</li> <li>Renforcement des capacités des services techniques et des ONG/AD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition d'une méthode d'approche unique valorisant le savoir-faire local ;</li> <li>- Création d'un dispositif adéquat de circulation de l'information ;</li> <li>- Promouvoir les NTIC ;</li> <li>Renforcement des capacités des services techniques et des ONG/AD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse diagnostique des approches, choix et application par tous les acteurs d'une approche unique</li> <li>- promotion de l'audio- visuel dans les actions de sensibilisation ;</li> <li>- Réintroduire la motivation des actions de LCD par l'attribution des prix aux meilleurs acteurs</li> <li>- Mettre en place et rendre opérationnel un cadre de circulation de l'information tant au niveau horizontal que vertical ;</li> <li>Intégration des NTIC dans les stratégies, plans, programmes et projets nationaux de développement durable ;</li> <li>Organiser des sessions de formation relatives aux méthodes, à l'approche participative, et doter ces structures de communicateurs et des moyens adéquats</li> </ul>
--	--	--	--	--

<p><b>Elus locaux, Chefs traditionnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible connaissance des pratiques de la bonne gouvernance, de la gestion des ressources naturelles et du processus de lutte contre la désertification : causes, conséquence et moyens de lutte ;</li> <li>- Faible prévention et gestion des conflits liés à l'occupation des terres ;</li> <li>- Faible maîtrise de l'éducation environnementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des pratiques de la bonne gouvernance, de la gestion des ressources naturelles et du processus de lutte contre la désertification : causes, conséquence et moyens de lutte ;</li> <li>- Prévention et gestion des conflits liés à l'occupation des terres ;</li> <li>- Maîtrise de l'éducation environnementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des pratiques de gouvernance local et GRN et du processus de lutte contre la désertification : causes, conséquences et moyens de lutte ;</li> <li>- Prévention et gestion des conflits liés à l'occupation des terres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des sessions de sensibilisation et de formation</li> </ul>
--	--	---	---	---



<p><b>Populations notamment les femmes et les jeunes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faibles organisation des structures ;</li> <li>- Faible connaissance du processus de lutte contre la désertification : causes, conséquences et moyens de lutte (Technique de confection d'ouvrage anti-érosifs et de fixation des dunes, etc.);</li> <li>- Analphabétisme les populations ;</li> <li>- Faible maîtrise de l'éducation environnementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des structures Organisées ;</li> <li>- Connaissance du processus de lutte contre la désertification : causes, conséquences et moyens de lutte (Technique de confection d'ouvrage anti-érosifs et de fixation des dunes, etc.);</li> <li>- Alphabétiser les populations ;</li> <li>- Maîtrise de l'éducation environnementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des structures Organisées ;</li> <li>- Connaissance du processus de lutte contre la désertification : causes, conséquences et moyens de lutte (Technique de confection d'ouvrage anti-érosifs et de fixation des dunes, etc.);</li> <li>- Alphabétiser les populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les populations</li> <li>- Organiser des sessions de formation</li> </ul>
--	---	--	--	--

## CONCLUSION

L'étude a permis d'appréhender et de circonscrire les besoins prioritaires en renforcement de capacités dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Nations Unies de lutte contre la désertification au Niger, en procédant à un inventaire de l'ensemble des besoins applicables à la gestion de l'environnement de façon générale.

Le renforcement des capacités constitue une préoccupation des autorités nigériennes. En effet les études réalisées lors du processus d'élaboration du PNEDD ont renforcé le bien fondé de la conception et de la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le programme de développement des capacités en environnement contenu dans le PNEDD. Dans le domaine de la lutte contre la désertification, l'objectif général de ce programme est le renforcement des capacités des acteurs.

La multiplicité de structures préoccupées par la lutte contre la désertification pose le **problème de coordination et d'harmonisation des interventions**, malgré l'existence de plusieurs commissions et comités interministériels mis en place. Ces différentes structures prises individuellement, **manquent des ressources humaines qualifiées, des ressources financières requises et des moyens matériels**.

Dans le domaine juridique, malgré les innovations majeures apportées par les textes législatifs et réglementaires aux plans conceptuel, institutionnel et opérationnel tenant compte du contexte national et de l'esprit de la CCD, les règles de protection de l'environnement demeurent marquées par un faible degré d'effectivité. Le véritable problème du droit de l'environnement au Niger réside dans les obstacles à son application. Ceux-ci sont de divers ordres, technique, sociologique et culturel. Aussi, la réglementation en matière environnementale est peu connue.

Au niveau local, malgré la prise de conscience en matière de LCD, les populations et les structures organisées manquent d'encadrement, des technologies et sont moins informées sur le processus de désertification et ses conséquences. Leurs capacités ainsi que celles des autres catégories d'acteurs en matière de coordination, de planification, de gestion, de mobilisation de ressources, de négociation, et de suivi évaluation sont à améliorer. Ces acteurs ont également une faible capacité de formulation des projets éligibles notamment dans le domaine du FEM.

Face aux multiples besoins en renforcement des capacités, l'Etat, les projets et les ONG ont entrepris des actions pour y remédier. Devant la multitude des acteurs et les besoins d'ordre institutionnel, juridique, au plan des ressources financières, humaines et matérielles, une priorisation des besoins à renforcer s'impose.

Les conflits institutionnels étant la contrainte majeure de nos actions développement, la priorité doit être accordée à ce domaine afin de créer la synergie indispensable entre le MHE/LCD et le CNEDD. Ces deux structures clés du domaine de l'environnement doivent s'inscrire de préférence dans la dynamique positive d'accompagnement de ce processus de décentralisation.

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

1. Hassane Saley, Secrétaire Exécutif du CNEDD ;
2. Madame Boubacar Zalia, Responsable Unité Technique PAN-LCD/GRN SE/CNEDD ;
3. Ibro Adamou, Direction de l'Environnement ;
4. Saliffou Hassane, Coordonnateur du CNCOD ;
5. El Maman Saadou, Consultant élaboration des trois rapports CCD;
6. Issaka Adamou Outeini, Consultant élaboration des trois rapports CCD;
7. El Maman Abdou ; Président Plate Forme Paysanne ;
8. Gousmane Moussa, SE/CNEDD.

## **ANNEX 2 : Documents consultés**

- NATIONS UNIES A, Assemblée générale Distr., GENERALE, A/AC.241/27  
CIND, **Convention Internationale sur la Lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la Sécheresse et/ou la Désertification, en particulier en Afrique, 12 septembre 1994 ;**
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, **BILAN DES REALISATIONS 2000 – 2005 ;**
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Contribution du Niger à la Réunion sur la recherche de synergie dans la mise en œuvre des trois conventions post Rio à Conakry, juillet 2000 ;**
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif : **Deuxième Rapport national du Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD, avril 2002 ;**
- République du Niger, Partenariat pour le Développement du Droit et des Institutions de Gestion de l'Environnement en Afrique, (PADELIA) : **Etat des lieux des textes législatifs et réglementaires et les institutions de l'environnement au Niger, Janvier 2006 ;**
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, PNUD/FEM, Projet : Auto-Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour Gérer l'Environnement Global et National au Niger : **Etude sur l'Evaluation des Capacités à Renforcer, Juin 2006 ;**
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, PNUD/FEM, UICN, Projet de cogestion des ressources naturelles de l'air et du Ténéré (COGERAT) : **Etude sur la Définition d'un Programme de renforcement des capacités des acteurs locaux de la réserve naturelle nationale de l'Air / Ténéré et de ses zones connexes, Mai 2005**
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, PNUD/FEM, Projet de Lutte Contre l'Ensablement des Cuvettes Oasiennes dans les Départements de Gouré et de Mainé-soroa (PLECO), **Etude sur le renforcement des capacités des acteurs dans la zone d'intervention du PLECO, Juin 2006**
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, Direction de l'Environnement, FAO : **Etude des aspects institutionnels et juridiques du secteur forestier au Niger, avril 2006 ;**
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification : **Evaluation des actions menées au Niger dans le domaine de l'environnement (reboisement, récupération/restauration de terre) pendant les vingt (20) dernières années ;**
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) du Niger, juillet 1998.**

- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles** (document provisoire), janvier 1999.

- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif : **Premier Rapport national du Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD, mai 1999 ;**

- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif : **Rapport sur l'Evaluation nationale de l'agenda 21 dans le cadre du sommet mondial sur l'environnement et le Développement durable, Octobre 2001 ;**

- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, **Les Rapports annuels d'activités 1996 - 1997 - 1998** du Secrétariat Exécutif du CNEDD

- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif : **Troisième rapport national du Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale de lutte contre la désertification, décembre 2004.**

- Rapports régionaux relatifs à la présente étude Août- septembre 2006